

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANTENY
Séance ordinaire du 6 février 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Convention entre la ville et Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) portant sur la mise à disposition d'un agent

Date de convocation : 31/01/2023

Nombre de Membres

En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27 - Exprimés : 27 - Pour : 26 - Contre : 1 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois le 6 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Santeny, légalement convoqué le 31 janvier, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de M. Vincent BEDU.

Présents : Éric BAUDE, Karim BELATTAR, Nelly BOTTELLI, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Alain DELAGE, Sophie DEL SOCORRO, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Renzo MANFREDI, Valérie MAYER-BLIMONT, Michèle MEUNIER, Christèle MIGNON, Pierre MORIZOT, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Anne-Charlotte VIGNOLLE.

Absents représentés : Virginie SERANO représentée par Joel-Robert HANSCONRAD, Vaihere AVAEORU-MOTTA représentée par Philippe NAHON.

Mme Nelly BOTTELLI a été élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération n° 04-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020 relative à la solidarité territoriale,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/037-4 du 7 octobre 2020 relative à la mise à disposition de personnel auprès de la Maison France Services à Santeny,

Vu la décision du Maire n° 14-2021 du 1^{er} septembre 2021 relative à la convention de mise à disposition de Monsieur Jérôme GUERRIERO par GPSEA à la commune de Santeny,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT2021.4/061-3 du 13 octobre 2021 portant renouvellement de quatre conventions de mise à disposition à titre individuel,

Considérant que dans le cadre de sa politique de solidarité vis-à-vis des communes dites de « taille modeste », Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) développe des dispositifs d'appui technique et humain au bénéfice des communes concernées, dont le cadre a été défini par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/036 du 7 octobre 2020,

Considérant qu'à cet égard, à compter du 1^{er} septembre 2020, GPSEA a mis à disposition deux de ses agents auprès de la commune de Santeny pour y exercer les fonctions de chargé d'accueil et d'accompagnement à la Maison France service pour la totalité de leur temps de travail,

Considérant que les précédentes conventions de mise à disposition à titre individuel de ces deux agents ayant pris fin, il est proposé aujourd'hui de renouveler une nouvelle fois dans les mêmes conditions la mise à disposition de Monsieur Jérôme GUERRIERO, jusqu'au 31 août 2023, et ce en application des dispositions des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Considérant que l'autre agent mis à disposition a sollicité la fin de sa mise à disposition afin d'exercer les fonctions d'assistante de direction auprès de la direction générale de la commune de Mandres-Les-Roses, dans le cadre du même dispositif de soutien ; que le recrutement de son remplaçant par GPSEA est en cours, **Considérant** que pour mémoire, la commune de Santeny reverse à GPSEA, l'aide perçue par l'Etat (30 000 €) au titre du fonctionnement de la Maison France Service et GPSEA assure la charge résiduelle des agents mis à disposition et que l'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont précisées dans le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre, Mme NABETH,

Article 1 : Approuve le projet de convention de mise à disposition de M. Jérôme GUERREIRO auprès de la ville de Santeny pour y exercer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les fonctions de chargé d'accueil et d'accompagnement à la Maison France Services pour la totalité de son temps de travail.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Adresse la présente délibération à :

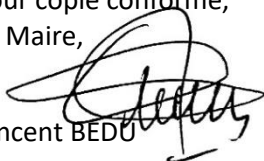
- Madame le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent BÉDU



REÇU EN PREFECTURE

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-094-2194 007 02-2023 02 06-DEL IB2 023_0